

Assistance Habitation

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur du produit : Inter Partner Assistance, société immatriculée en Belgique sous le N°415 591 055 -
Prise au travers de sa succursale française immatriculée sous le n° 316 139 500.



Référence du produit : IBERDROLA ASSISTANCE PARTICULIERS- n°0803826

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance habitation IBERDROLA ASSISTANCE composé de garanties d'assistance Electricité, Gaz, Chaudière et Réfrigérateur, selon l'option choisie, a pour objet de vous apporter un diagnostic préliminaire à distance, l'organisation si nécessaire d'un dépannage et la prise en charge des frais de déplacement.



Qu'est-ce qui est assuré ?

ATOUT PRIX ELEC n°080382501 :

- ✓ **Garantie d'assistance Electricité**
 - Jusqu'à 500 € par évènement
 - Interventions illimitées
- ✓ **Garantie d'assistance Réfrigérateur**
 - Jusqu'à 200 € par évènement
 - Interventions illimitées

ATOUT PRIX GAZ n°080382502 :

- ✓ **Garantie d'assistance Gaz**
 - Jusqu'à 500 € par évènement
 - Interventions illimitées
- ✓ **Garantie d'assistance Chaudière**
 - Jusqu'à 200 € par évènement
 - Interventions illimitées

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Toute intervention effectuée au titre de tout ou partie des garanties prévues au Contrat IBERDROLA ASSISTANCE sans l'accord préalable de l'assureur, matérialisé par un numéro de dossier, ne peut donner lieu à remboursement.
- ✗ Les évènements garantis survenus hors de l'Habitation.
- ✗ Les locaux à usage professionnel.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS COMMUNES

- ! Tout évènement survenu pendant une période d'inoccupation supérieure à 60 jours consécutifs de l'Habitation dont le Souscripteur est le propriétaire ou le locataire ;

PRINCIPALES EXCLUSIONS - ELECTRICITE :

- ! Nécessitant le déplacement de machines et de mobiliers lourds à l'aide d'équipements spéciaux ou non accessibles sans travaux de terrassement ou de démontage (canalisations enterrées, faux plafonds, cloisons) pour accéder aux éléments de l'Installation électrique intérieure ;

PRINCIPALES EXCLUSIONS - GAZ :

- ! Le remplacement de canalisation ou de circuit d'alimentation ou de l'ensemble de l'Installation intérieure de gaz qui découle d'une mise en conformité avec les dispositions légales ou réglementaires ;

PRINCIPALES EXCLUSIONS - CHAUDIERE:

- ! Les chauffe-eaux, chauffe-bains et radiateurs ;
- ! La réfection du briquetage de la chaudière ;
- ! La réfection des points de fixation.

PRINCIPALES EXCLUSIONS - REFRIGERATEUR

- ! Les appareils pour lesquels la facture d'achat ne peut être présentée ou est raturée et/ou illisible ou les appareils dont le numéro et/ou les références sont enlevés, modifiés ou illisibles ;
- ! Les appareils de plus de 7 ans.



Où suis-je couvert(e) ?

✓ Les garanties s'exercent en France métropolitaine (Hors îles).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

Retourner le dossier d'indemnisation complet ainsi que la copie du contrat et/ou les documents justificatifs nécessaires et spécifiques à chaque garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime d'assurance dont le montant est précisé dans les Conditions particulières, est réglée mensuellement selon les mêmes modalités de règlement que celles qui figurent sur le contrat de fourniture d'énergie souscrit auprès d'IBERDROLA.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat IBERDROLA ASSISTANCE est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de la date de souscription.

Les garanties prennent effet à l'expiration d'un délai de carence d'un (1) mois à compter de la date de souscription, sous réserve de l'encaissement effectif de la première prime et des portions de prime lorsque le paiement est fractionné.

Le contrat se renouvelle par tacite reconduction chaque année.

Les garanties cessent dès lors que le contrat est résilié.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Si le contrat a une durée supérieure à un mois et qu'il a été souscrit à distance (internet ou téléphone), l'assuré bénéficie de la faculté de renonciation prévue par l'article L 112-2-1-II-3° du Code des assurances en cas de souscription à distance ou de la faculté de renonciation prévue par l'article L112-10 du Code des assurances en cas d'assurances multiples. L'assuré peut renoncer à son contrat dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date de souscription.

Les conditions de résiliation sont fixées par la police d'assurance.

Toutefois, l'assuré peut à tout moment résilier le contrat une fois la première année d'exécution contractuelle échue en adressant une lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante : IBERDROLA, 16-18 rue de Londres, 75009 Paris, ou un envoi recommandé électronique à serviceclients@iberdrola.fr au moins deux mois avant la date d'échéance de ce contrat (article L113-12 du Code des assurances). La résiliation interviendra au terme du mois « M+1 » pour toute demande de résiliation reçue au cours du mois « M ».